

Les considérations que je viens de développer appartiennent à la philosophie des sciences et à la logique. Ont-elles une répercussion sur la philosophie pratique ? Je pense qu'on ne m'accusera pas de manquer de respect au comité organisateur de ce congrès, en enjambant par cette question finale une des limites qu'il a posées.

A mon avis, l'affirmation du caractère conditionnel de toutes les lois reste sans répercussion sur la philosophie pratique pour qui accepte le système déterministe. Leibniz distinguait du déterminisme le fatalisme « le destin à la turque », comme il disait, « fatum mahometanum ». Le fatalisme serait une doctrine déprimante, nuisible à l'action, le déterminisme au contraire qui affirme seulement la dépendance de certaines conséquences à l'égard de conditions qui peuvent être posées, serait encourageant et favorable à l'action. Cette distinction et cette appréciation de valeur ont été souvent reproduites. Je les trouve par exemple sous la plume d'un sociologiste distingué, qui a une notion très juste des lois naturelles, M. Guillaume de Greef. Mais je ne saurais les admettre. Dans un déterminisme conséquent il n'y a point de place pour l'idée de possibilité. Vous dites que la connaissance de la loi engage à l'action parce qu'elle vous assure que si vous produisez certains antécédents, certaines conséquences s'en suivront inmanquablement ; mais vous semblez oublier que la production de ces antécédents ne dépend pas de vous, puisque dans votre système ils sont eux-mêmes prédéterminés. Ce premier avenir, qui doit préparer un avenir ultérieur, est contenu virtuellement tout entier dans le présent, qui lui-même a été enfanté nécessairement par le passé. Si, comme le prétend le déterminisme, l'histoire était simplement un déroulement de conséquences conformément aux lois, l'affirmation du caractère conditionnel de la nécessité serait sans influence pratique, et le déterminisme ne serait pas moins déprimant que le fatalisme. L'affirmation de la conditionalité du résultat n'affranchit l'homme que s'il croit au pouvoir de la volonté libre d'intervenir dans la production de l'avenir, en posant des conditions dont elle est elle-même créatrice.

DISCUSSION

M. Billia (Turin). — Je félicite M. Naville de son effort pour renverser un préjugé qui n'a que trop dominé. Mais précisément parce que je suis dans le même ordre d'idées, j'aimerais aussi à distinguer entre le concept général de

loi historique et les conceptions particulières, les prétendues lois que tel ou tel autre a voulu établir et qui ne soutiennent pas la critique comme la loi d'Hegel et celle de Comte.

L'histoire de l'humanité, c'est une science très commode, très complaisante, que chacun façonne à sa manière, où chacun puise ce qui fait son affaire. La loi des trois états de Comte, on pourrait très bien la renverser et elle irait toute seule. Mais on ne saurait pas renoncer à tenir qu'il y a, qu'il doit y avoir une loi, une succession, un lien nécessaire de cause à effet même dans les faits humains et historiques; et de même pour ceux qui admettent le libre arbitre, parce que sans ce lien les faits humains ne sont pas même concevables. Cette loi n'est pas déterminée, peut-être elle ne le sera jamais, mais elle est néanmoins une condition indispensable de la pensée.

M. André Lalande (Paris). — Je voudrais demander à M. Ad. Naville un éclaircissement. S'agit-il seulement, dans son intention, de restreindre l'usage du mot *loi* à la liaison nécessaire d'une condition et d'un conditionné, ou veut-il au contraire aller plus loin, et nier la légitimité même du concept qu'on désigne ordinairement par le mot *loi* dans le domaine historique? Et pour prendre un exemple, je suis pleinement d'accord que la soi-disant loi d'évolution de Spencer est une formule équivoque et même inexacte : mais n'est-il pas légitime d'en chercher de meilleures, dans le même domaine?

M. Adrien Naville. — Je ne nie pas la possibilité de généralisations de ce genre, mais je ne les appelle pas des lois.

M. André Lalande. — Si la question ne porte ainsi que sur l'usage propre du mot, je suis aussi très convaincu que *loi* est un terme captieux et dont on a fait beaucoup d'abus. Mais il me paraît difficile de lui retirer un sens aussi usuel. Peut-être vaudrait-il mieux créer une désignation spéciale pour le concept technique et rigoureux défini par M. Ad. Naville.

M. Couturat (Paris). — Je demande à faire une simple remarque de vocabulaire. Il y a peut-être quelque inconvénient à employer le mot *théorème* dans le sens général que lui donne M. A. Naville, de jugement hypothétique. Il est bien vrai que tout théorème est un jugement hypothétique; mais tout jugement hypothétique n'est pas un théorème, c'est-à-dire une proposition susceptible de démonstration. Je crois qu'il faut conserver au mot *théorème* ce sens spécial et précis, et employer dans le sens défini par M. A. Naville le terme d'*implication*, déjà usité dans ce sens chez les logiciens modernes.

M. Peano (Turin) croit que les lois de Kepler résultent de celle de Newton.

M. Kozłowski (Genève) veut donner une tournure plus claire pour les non-mathématiciens à la réponse de M. Peano, concernant la relation des lois de Kepler à celle de Newton. Cette dernière pose une relation fixe qui est celle des masses et de l'inverse du carré de la distance $ig = fk \cdot \frac{m.m.}{r^2}$ mais en outre elle contient les éléments contingents signalés par M. Naville. Tels sont k —

qui est le coefficient d'attraction, et la vitesse tangentielle primitive de la planète — « la chiquenaude de Dieu », comme dirait Pascal. De la valeur relative de cette vitesse primitive et de la force f dépend la forme de la trajectoire (qui est toujours une courbe plane et de second degré) : hyperbole, parabole ou ellipse. Les lois de Kepler ne sont donc que des corollaires de celle de Newton. Mais cette dernière deviendra peut-être un jour le corollaire d'une loi plus générale, quand la gravitation sera réduite à une forme d'action cinétique et c'est dans l'élément contingent k qu'elle est impliquée en germe. Le concept de loi devient par conséquent vague. Pour le fixer, M. K. propose l'emploi du terme *loi* dans les cas où la *causalité rationnelle* a remplacé la *causalité empirique*. Il nomme *causalité rationnelle* la conception rationaliste-kantienne qui admet un élément commun entre la cause et l'effet; *causalité empirique* le concept de Hume, n'impliquant que succession constante. Le progrès de la science consiste à remplacer la dernière par la première; lorsque la substitution est complète le phénomène a une *explication* scientifique et c'est le moment d'appliquer le terme *loi* à ce qui n'était qu'un fait généralisé.

M. Pierre Boutroux (Paris) dit que les lois de Kepler sont l'application de la loi de Newton au problème des deux corps.

